

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter toutes formes de rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les réunions, rassemblements et manifestations sont interdits dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 – Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les établissements suivants seront fermés au public jusqu'au 5 juillet 2020 :

- Les salles de réunions ;
- Les salles louées ;
- Les salles de spectacles, les salles de danse et les salles d'expositions ;
- Les médiathèques, cybercentre, ludothèques et bibliothèques ;
- La piscine Aqua'Mauges, les salles de sport, les vestiaires et sanitaires des équipements sportifs couverts et découverts ;
- Les autres locaux mis à disposition : Foyer des jeunes, ...

Article 3 – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le mardi 2 juin 2020, et s'applique jusqu'au 5 juillet 2020.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 mai 2020

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Acte à classer

SG-2020-49

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-29T10-27-07.01 (MI223341654)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20200529-SG-2020-49-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Pouvoirs de police - dispositions contre la propagation
du COVID-19 - prolongation fermeture établissements
fermés au public jusqu'au 5 juillet
Date de décision : 29/05/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : [202049_pouvoir_police_prolongati...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/05/20 à 10:27

Date 29/05/20 à 10:27

Date 29/05/20 à 10:33

Par [COURANT Delphine](#)Par [COURANT Delphine](#)